



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Guide à l'intention des candidats à l'inscription sur la liste des conseils de la CPI et des personnes assistant un conseil

Note à l'intention des candidats : il est essentiel de bien comprendre et de suivre attentivement les instructions ci-après. Les candidatures incomplètes ou non conformes ne seront pas examinées.



Guide à l'intention des candidats à l'inscription sur la liste des conseils de la CPI et des personnes assistant un conseil

Note à l'intention des candidats : il est essentiel de bien comprendre et de suivre attentivement les instructions ci-après. Les candidatures incomplètes ou non conformes ne seront pas examinées.



Table des matières

Liste des conseils de la CPI et des personnes assistant un conseil		5
Critères d'admission		6
1.	Liste des conseils	6
2.	Liste des personnes assistant un conseil	6
Processus de dépôt des candidatures		7
1.	Liste des conseils	7
2.	Liste des personnes assistant un conseil	7
3.	Processus d'examen des candidatures	9
4.	Décision concernant un refus et droit de réexamen	9
Exercer devant la Cour		10
1.	Le principe de la liberté de choix	10
2.	Conseil ad hoc	10
3.	Conseil de permanence	11
4.	Autres cas de nomination d'un conseil	11
Rémunération et appui		12
1.	Le système d'aide judiciaire aux frais de la Cour	12
2.	Appui administratif et logistique	13
Exemples de formulaires de candidature		16
1.	Formulaire de candidature liste de conseils	16
2.	Certificat de membre en règle pour être candidat à la liste de conseils	26
3.	Liste des conseils - informations additionnelles	27
4.	Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils	28
5.	Certificat de membre en règle pour être candidat à la liste des assistants	36



Liste des conseils de la CPI et des personnes assistant un conseil

La Cour pénale internationale (CPI) a pour mission de poursuivre et punir les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Les procédures engagées devant elle respectent les normes les plus strictes permettant de garantir la régularité et l'équité des procédures. Le Statut de Rome garantit aux victimes, aux accusés et, sous certaines conditions, aux suspects le droit de se faire assister par un conseil. À cette fin, la Cour s'efforce de leur proposer une liste de conseils hautement qualifiés.

Les avocats expérimentés désireux de représenter des suspects ou des victimes en tant que conseil devant la Cour doivent être inscrits sur la liste des conseils. Les avocats en début de carrière ainsi que les professeurs de droit bénéficiant d'une expérience pertinente peuvent demander à être inscrits sur la liste des personnes assistant un conseil. Les personnes inscrites sur cette liste peuvent faire part de leur préférence à représenter soit un suspect, soit une victime, soit les deux.

Critères d'admission

1. Liste des conseils

Pour figurer sur la liste de conseils, les candidats doivent satisfaire aux exigences suivantes :

Compétence : Les candidats doivent justifier d'une compétence et d'une expérience en droit international, en droit pénal ou en procédure pénale.

Expérience : Les candidats doivent avoir acquis au moins dix années d'expérience du procès pénal en exerçant des fonctions de juge, de procureur, d'avocat, ou quelque autre fonction analogue.

Les professeurs de droit ne satisfont à cette exigence que lorsqu'ils sont intervenus devant des juridictions pénales pendant au moins dix ans en l'une des qualités susmentionnées. Si tel n'est pas le cas, ils peuvent néanmoins être inscrits sur la liste des personnes assistant un conseil.

Connaissances linguistiques : Les candidats doivent avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des deux langues de travail de la Cour, qui sont l'anglais et le français.

Haute intégrité requise par la profession : Les candidats doivent n'avoir jamais été condamnés pour des infractions pénales ou disciplinaires graves considérées comme incompatibles avec la nature des fonctions de conseil devant la Cour. Au cas où un candidat aurait fait l'objet d'une telle condamnation, le Greffier évalue si la sanction prononcée à son encontre est de nature à empêcher le candidat à intervenir devant la Cour conformément aux textes fondamentaux de celle-ci. Les candidats qui sont dans cette situation sont invités, au moment où ils déposent leur candidature, à fournir à la Cour un exemplaire de chaque décision pertinente, ainsi que toute observation qu'ils souhaitent porter à son attention.

2. Liste des personnes assistant un conseil

Pour être admis sur la liste des assistants, les candidats doivent satisfaire à l'une des deux conditions suivantes :

Cinq années d'expérience pertinente devant des juridictions pénales : Les avocats qui n'ont pas suffisamment d'expérience pour être inscrits sur la liste des conseils peuvent fournir une assistance très utile à un conseil en préparant et en présentant l'affaire devant la Chambre.

Compétences spécifiques en droit international, en droit pénal ou en procédure pénale : La Cour cherche également à permettre aux conseils de bénéficier du concours de professeurs et d'autres experts universitaires possédant une expérience pertinente en droit international ou en droit pénal. Même si ces personnes peuvent avoir une expérience insuffisante ou négligeable de la procédure pénale, leurs connaissances théoriques du droit et de la jurisprudence pertinente font que leur aide peut être précieuse pour les équipes de conseils.

Processus de dépôt des candidatures

1. Liste des conseils

La candidature doit être accompagnée des documents suivants. L'ensemble des formulaires doit être téléchargé et imprimé du site Web de la CPI à l'adresse : www.icc-cpi.int. Des exemples de tous les formulaires sont disponibles à la fin de ce guide :

1. Formulaire de candidature
2. Curriculum vitae détaillé, permettant d'apprécier la compétence et l'expérience du candidat
3. Certificat délivré par l'autorité compétente de l'État dont le candidat est ressortissant ou dans lequel il est domicilié, attestant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale
4. Copie lisible de l'extrait d'acte de naissance
5. Copie lisible de la carte d'identité (le cas échéant)
6. Copie lisible du passeport/document de voyage
7. Deux photographies d'identité (format passeport)
8. Formulaire d'informations supplémentaires de la liste de conseils
9. Formulaire d'attestation de l'ordre des avocats

Le Greffe n'acceptera que ce formulaire. Les documents émanant du barreau national ou des autorités compétentes présentés en remplacement du formulaire ne seront pas acceptés.
10. Original ou copie certifiée de l'inscription auprès de l'organe professionnel dont le candidat est membre
11. Copie d'une police d'assurance professionnelle en cours de validité (le cas échéant)

2. Liste des personnes assistant un conseil

1. Formulaire de candidature
2. Curriculum vitae détaillé, permettant d'apprécier la compétence et l'expérience du candidat
3. Certificat délivré par l'autorité compétente de l'État dont le candidat est ressortissant ou dans lequel il est domicilié, attestant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale
4. Copie lisible de l'extrait d'acte de naissance

5. Copie lisible de la carte d'identité (le cas échéant)
6. Copie lisible du passeport/document de voyage
7. Deux photographies d'identité (format passeport)

En plus des six documents susmentionnés, les candidats qui sont professeurs ou qui ont été appelés à exercer devant une juridiction nationale doivent aussi fournir les documents suivants, le cas échéant :

8. Original ou copie certifiée conforme du certificat délivré par le barreau ou l'association professionnelle dont le candidat est membre et/ou par le service administratif de contrôle dont il relève
9. Pour les universitaires : une lettre officielle de l'institution où le candidat exerce en qualité de professeur (ou d'adjoint, à temps plein ou temps partiel), certifiant les fonctions ainsi que la spécialité exercées
10. Formulaire d'attestation de l'ordre des avocats

Le Greffe n'acceptera que ce formulaire. Les documents émanant du barreau national ou des autorités compétentes en remplacement du formulaire ne seront pas acceptés.
12. Copie d'une police d'assurance professionnelle en cours de validité

Les candidats doivent adresser par la poste leur candidature dûment remplie en l'accompagnant de tous les justificatifs requis (voir ci-dessus) et l'envoyer à la Section d'appui aux conseils à l'adresse suivante :

CPI – Section d'appui aux conseils
Boite postale 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

Pour toute question, veuillez vous adresser UNIQUEMENT à la Section d'appui aux conseils

Tél : +31 70 515 8787

Télécopie : +31 70 515 8555

Adresse électronique : femalecounsel@icc-cpi.int

Tous les formulaires demandés sont disponibles pour téléchargement à l'adresse suivante :

www.icc-cpi.int

3. Processus d'examen des candidatures

Après réception des candidatures, la Section d'appui aux conseils au sein du Greffe procède à un examen préliminaire pour vérifier que le dossier est complet. Les dossiers complets sont alors transmis aux trois membres d'un jury d'évaluation constitué au sein du Greffe pour examiner les qualifications du candidat sur la base des critères d'admission. Si le jury a besoin d'informations et d'explications supplémentaires, il peut en faire la demande au candidat. En pratique, cela peut se produire dans les circonstances suivantes (liste non exhaustive) :

- Les informations fournies par le candidat ne donnent pas suffisamment de détails quant à sa compétence en droit pénal et en procédure pénale nationale/internationale ;
- La candidature jette un doute sur les compétences linguistiques du candidat (anglais ou français) ; ou
- Le candidat a fait l'objet d'une procédure disciplinaire, mais n'a pas fourni de documentation à ce sujet.

Le jury adopte ses résolutions par consensus et communique sa décision aux candidats.

Le Greffe s'attache à examiner sans délai et avec le plus grand soin tous les dossiers complets. En temps ordinaire, le Greffier rend sa décision dans le mois qui suit la réception de la candidature.

Les candidatures incomplètes entraîneront des retards s'agissant de leur examen et, par conséquent, de la décision finale qui sera rendue à leur sujet. Il est donc impératif que les candidats intéressés lisent attentivement les instructions et adressent une candidature complète (formulaire et justificatifs).

4. Décision concernant un refus et droit de réexamen

Lorsque l'admission du candidat est refusée, il en est informé par une notification dûment motivée. La lettre de refus l'informe en outre de son droit à demander le réexamen de son dossier.

Les demandes de réexamen sont à adresser à la Section de l'administration judiciaire à l'adresse judoc@icc-cpi.int dans les 15 jours à compter de la notification de la décision du Greffier.

Exercer devant la Cour

1. Le principe de la liberté de choix

Le droit de choisir librement un conseil pour sa représentation est inscrit et solidement enraciné dans le régime juridique de la Cour tant pour les suspects que pour les victimes. Lorsqu'une personne qui a besoin d'une représentation légale souhaite engager son propre avocat, ce dernier doit quand même démontrer qu'il remplit les conditions exigées dans les textes de la Cour et doit donc présenter un dossier de candidature aux services du Greffe comme expliqué ci-dessous.

Le Greffe de la Cour facilite l'exercice de cette liberté de choix en fournissant à toute personne qui a besoin d'une représentation légale la liste des conseils, qui contient des renseignements détaillés, ce qui permet à l'intéressé de procéder à une présélection des conseils qui pourraient convenir et dont il souhaite examiner le dossier complet avant leur engagement.

Les noms retenus sont ensuite communiqués au Greffe, qui fournit dans les meilleurs délais à l'intéressé les dossiers complets des conseils présélectionnés, afin de lui permettre de prendre une décision finale.

Après avoir consulté les dossiers et, le cas échéant, communiqué avec les conseils par téléphone ou directement, l'intéressé notifie au Greffier de la Cour le nom de l'avocat par qui il souhaite être défendu. Le Greffe prend alors contact avec le conseil choisi pour l'en informer et s'assurer de sa disponibilité.

La procédure s'achève lorsque le conseil choisi donne son accord et en fait part au Greffier. Le Greffe confirme alors la nomination en prenant les dispositions nécessaires et en s'occupant des autres arrangements logistiques.

Afin de garantir les droits des participants aux procédures engagées devant la Cour, le Greffe prend toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que le conseil choisi soit pleinement en mesure de remplir son mandat de représentation (par exemple en s'assurant qu'il est disponible et libre de remplir correctement ses devoirs envers son client).

Le conseil choisi est responsable de la mise sur pied de son équipe, y compris de la sélection du conseil adjoint, qui doit lui aussi être inscrit sur la liste des conseils.

2. Conseil ad hoc

Une Chambre peut nommer un conseil ad hoc pour représenter les intérêts généraux de la Défense dans le cas où se présenterait l'occasion unique, qui ne se reproduira pas, de recueillir un témoignage ou une déclaration de témoin, ou d'examiner, recueillir ou vérifier des éléments de preuve qui pourraient ne plus être disponibles aux fins de production au procès, ou lorsque les intérêts de la justice l'exigent. Ce type de nomination est particulièrement utile lorsqu'il n'y a pas encore de suspect mais que des enquêtes sont menées par le Procureur, et en particulier si des victimes demandent à participer à la procédure au stade de l'enquête préliminaire. Le mandat des conseils ad hoc est limité dans le temps et dans sa portée, et a un objectif clair dans le contexte d'une situation ou d'une affaire relevant de la compétence de la Cour.

3. Conseil de permanence

Lorsqu'une personne a besoin d'être représentée de toute urgence et qu'elle n'a pas encore obtenu la désignation d'un conseil ou que celui-ci n'est pas disponible, le Greffier peut désigner un conseil de permanence. Celui-ci peut être désigné dans diverses circonstances, y compris lors de la première comparution, pour assister une personne interrogée sur le terrain par le Bureau du Procureur conformément à l'article 55-2 du Statut de Rome, lorsqu'un conseil n'a pas encore été désigné ou lorsque le conseil se retire de l'affaire ou que son mandat lui est retiré.

Au cours du processus de nomination, le Greffier prend en considération tous les facteurs pertinents, comme la proximité géographique et les langues parlées par les conseils potentiels, et vérifie qu'ils sont disponibles. Une présélection est alors effectuée et transmise à la personne ayant besoin de l'assistance d'un conseil pour qu'elle exprime ses souhaits, dont il sera tenu compte par le Greffe au moment de nommer le conseil.

4. Autres cas de nomination d'un conseil

Une chambre de la Cour peut désigner un conseil lorsque les intérêts de la justice le commandent, y compris pour qu'un accusé qui ne se montrerait pas coopératif puisse bénéficier d'une représentation légale adéquate. La chambre peut aussi utiliser ce pouvoir lorsqu'il n'y a pas encore de suspect mais qu'elle estime que les intérêts généraux de la Défense doivent être représentés par un conseil. Dans d'autres cas, il se peut que des charges aient été portées contre une personne qui n'a pas encore comparu ou qui n'a pas encore été transférée à la Cour et que des questions de procédure nécessitent l'intervention d'un conseil.

Le même besoin de protéger les intérêts de la justice peut donner lieu à d'autres situations dans lesquelles la Cour désignera un conseil proprio motu. Par exemple, lorsque la chambre, pour garantir l'efficacité de la procédure, demande aux victimes ou à des groupes de victimes de choisir un ou plusieurs représentants communs, et que les victimes reconnues par la Cour ne parviennent pas à se mettre d'accord. Dans ce cas, la chambre peut demander au Greffier de choisir un ou plusieurs représentants légaux communs. Le Greffier peut également désigner un conseil de permanence dans d'autres cas, comme indiqué ci-dessus.

Lorsque la chambre veut désigner un conseil, le Greffier l'assiste en recensant les conseils qui remplissent les conditions qu'elle a fixées et qui sont disponibles pour ce mandat. Une présélection est alors adressée à la chambre pour qu'elle puisse prendre la décision qui convient.

Rémunération et appui

1. Le système d'aide judiciaire aux frais de la Cour

L'une des composantes clefs de la garantie des droits des participants aux procédures menées devant la CPI est le système d'aide judiciaire de la Cour, qui fournit une aide financière à ceux qui n'ont pas les moyens d'assumer les frais associés à leur représentation légale.

Si tout suspect ou accusé a le droit de bénéficier le cas échéant d'une aide judiciaire aux frais de la Cour, ce même droit n'est pas absolument reconnu aux victimes. Dans les deux cas, cette aide judiciaire doit être mise en balance avec les ressources disponibles au budget de la Cour.

Une autre différence fondamentale entre les suspects ou accusés et les victimes est que les premiers risquent de perdre leur liberté et que la présomption d'innocence exige qu'ils bénéficient d'une représentation légale même s'ils n'ont pas les moyens de s'acquitter des frais de leur Défense. En outre, la participation des victimes à la procédure se limite au fait que la Chambre les autorise à présenter leurs vues et préoccupations ; par conséquent, la portée de l'aide judiciaire dépend des formes de participation effectivement décidées dans chaque cas.

Grands principes régissant le système d'aide judiciaire aux frais de la Cour

L'égalité des armes : le système d'aide judiciaire de la Cour vise à préserver un équilibre entre les ressources des différents participants.

Objectivité : le système d'aide judiciaire de la Cour alloue des ressources en fonction des exigences de l'affaire.

Transparence : le système de rémunération est structuré et géré de façon à respecter les exigences de contrôle budgétaire dans le cadre de la gestion de fonds publics, sans pour autant porter atteinte à la confidentialité des travaux du conseil ou à l'autonomie des équipes de la Défense.

Continuité : le système de rémunération prévoit des mécanismes assez souples pour pouvoir être adaptés à l'évolution de la situation, afin d'éviter toute paralysie qui nuirait à une bonne administration de la justice.

Économie : le système d'aide judiciaire de la Cour ne couvre que les dépenses nécessaires et raisonnables afférentes à l'assistance ou à la représentation du suspect ou accusé, ou des victimes.

Composition de l'équipe

En raison de la complexité et de la quantité des tâches et des documents que cela implique, il serait impossible à une seule personne de gérer une affaire dont connaît la Cour. Le système d'aide judiciaire aux frais de la Cour prévoit donc que le conseil se fasse assister de plusieurs personnes pendant toute la procédure.

La composition d'une équipe dépend de la nature du mandat (s'il faut représenter un suspect ou accusé, ou une victime) et de la phase dans laquelle se trouve la procédure. En outre, un conseil peut demander des ressources supplémentaires en fonction des exigences spécifiques de l'affaire, notamment du nombre de charges, du nombre de victimes participant à la procédure, du nombre de documents dans le

dossier de l'affaire, etc.

En plus du conseil, l'équipe peut se composer, entre autres, d'un conseil adjoint (qui figure également sur la liste de conseils), d'un assistant juridique (qui figure sur la liste des assistants) et d'un assistant chargé de la gestion des dossiers.

Rémunération du conseil et des membres de l'équipe

Le conseil et les membres de l'équipe perçoivent une rémunération sur la base d'une somme forfaitaire prédéterminée. Le traitement des membres de l'équipe sont fixés en fonction des salaires perçus par le personnel de catégorie similaire au Bureau du Procureur et sur la base de la grille salariale du système des Nations Unies. La rémunération mensuelle pour 2010 est la suivante :

Conseil	10 832 €
Conseil adjoint	8 965 €
Assistant juridique	6 113 €
Assistant chargé de la gestion des dossiers	4 872 €

En plus de ce forfait, le conseil et le conseil adjoint peuvent, sur présentation de justificatifs et conformément au système d'aide judiciaire, se voir rembourser les frais professionnels engagés de par leur participation directe à une procédure devant la Cour.

Enquêtes et autres frais

Les conseils ayant besoin de mener des enquêtes relatives à leur affaire, le système d'aide judiciaire doit allouer des ressources suffisantes pour ce faire. Le budget actuel pour les enquêtes est de 73 006 euros par équipe, que le conseil peut utiliser de la façon qu'il juge la plus efficace pour la représentation de son client.

Le conseil peut aussi demander des ressources supplémentaires, qui peuvent lui être allouées si les fonds qui lui avaient été affectés auparavant ont été utilisés judicieusement et, surtout, si les besoins de l'affaire justifient un tel supplément.

Enfin, le conseil reçoit une allocation de 4 000 euros par mois pour les frais de son équipe, comme les dépenses inhérentes au transport vers et depuis le siège de la Cour pour le conseil et son adjoint, les fournitures de bureau, etc. Les sommes non utilisées sont reportées d'un mois sur l'autre.

2. Appui administratif et logistique

Assistance administrative

Plusieurs sections de la Cour fournissent au conseil et aux autres membres de son équipe tout un ensemble de services administratifs. Certains de ces services ont pour objectif de permettre au conseil et à son équipe de se mettre en conformité avec les lois nationales en ce qui concerne leur séjour aux Pays-Bas ; d'autres ont pour but de faciliter leurs missions officielles dans d'autres pays aux fins de leurs enquêtes ; d'autres encore de leur assurer l'accès aux locaux de la Cour, y compris au quartier pénitentiaire.

Le conseil et les membres de son équipe reçoivent également des informations sur les différents prestataires de services auxquels ils peuvent faire appel pendant la durée de leur participation à des affaires dont connaît la Cour, comme la présentation de demandes officielles de différents services, les technologies de l'information et des communications, la gestion des installations, les voyages, l'interprétation et la traduction.

Le conseil peut aussi bénéficier de l'assistance de stagiaires dans le cadre du programme de stages de la Cour. De plus, le Greffe a créé le poste de consultants bénévoles, pour que des stagiaires disponibles puissent être immédiatement incorporés aux équipes.

Assistance logistique

Les équipes de conseils se voient attribuer, dans les locaux de la Cour, des bureaux disposant de tous les équipements nécessaires, notamment le téléphone, des ordinateurs, les matériels et logiciels adéquats et l'accès à Internet.

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité du travail, la Cour a mis en place des réseaux séparés pour chaque équipe. En outre, tenant compte du fait que les conseils exercent activement devant leurs juridictions d'origine, la Cour a mis en place un système d'accès à distance sécurisé par lequel les conseils peuvent accéder à distance à leurs dossiers et travailler en temps réel sur leur affaire, afin de les dégager de la contrainte de demeurer en permanence à La Haye et de faciliter le travail de leurs équipes.

La CPI est une cour internationale équipée des technologies les plus modernes, dont le fonctionnement est celui d'une cour électronique. Le conseil et les membres de son équipe reçoivent les formations nécessaires pour utiliser les logiciels du système de cour électronique.

Assistance sur le terrain

Les affaires dont connaît la Cour entraînent nécessairement des voyages sur le terrain pour y mener des enquêtes. La Cour a ouvert des bureaux extérieurs dans ou à proximité des pays dans lesquels des situations font l'objet d'une enquête et offre aux conseils et à leurs équipes l'assistance et l'appui nécessaires pour répondre aux besoins de leurs enquêtes. Ces services comprennent l'usage des bureaux, la sécurité, la liaison avec les autorités nationales et l'organisation de transports au niveau local ou national.

Les membres de l'équipe du conseil qui sont basés localement bénéficient également de cette assistance.

Assistance sur le fond : les Bureaux du conseil public

Avec les deux bureaux indépendants du conseil public, la Cour a apporté un élément novateur important pour les cours et tribunaux internationaux pénaux. Ces structures permanentes augmentent l'efficacité des conseils qui plaident devant la Cour, assistent les chambres quand ils y sont appelés et, selon que de besoin, les personnes ayant besoin d'une assistance en justice.

Leurs équipes se composent de spécialistes qui suivent en permanence l'actualité des travaux de la Cour et sa jurisprudence, et qui sont à même de fournir immédiatement une assistance juridique sur le fond.

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Le Bureau du conseil public pour la Défense peut représenter et protéger les droits de la Défense lors des phases préliminaires de l'enquête. Il peut, de surcroît, apporter appui et assistance aux conseils de la Défense et aux suspects et accusés ayant droit à une assistance juridique, en effectuant pour eux des recherches, en leur fournissant des avis juridiques et en comparaisant devant une chambre pour traiter de questions spécifiques.

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour les victimes a pour mission de protéger les intérêts des victimes en tentant d'améliorer la compréhension générale sur les questions relatives aux victimes. Le Bureau fournit aide et assistance aux représentants légaux des victimes et aux victimes, y compris, le cas échéant en effectuant des recherches juridiques et en donnant des avis juridiques ; et en comparaisant devant une chambre dans le cadre de questions spécifiques. Le Bureau peut aussi représenter directement les victimes dans les procédures.

Exemples de formulaires de candidature - Ne pas utiliser

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 1)

Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



ANNEXE 1

Formulaire de candidature liste de conseils

Vous êtes prié de remplir le formulaire ci-dessous et de répondre à toutes les questions. Veuillez adresser le formulaire ainsi que les justificatifs exigés au Greffe de la Cour pénale internationale, Direction des victimes et des conseils, Boîte postale 19519, 2500 CM La Haye, Pays-Bas, en ajoutant la mention « *Référence : liste de conseils* ».

Nom de famille :	Adresse privée :
Prénom(s) :	Adresse professionnelle :
Sexe : ☐ M ☐ F	Autre(s) adresse(s) :
Autres noms utilisés actuellement ou par le passé : (p. ex. nom de jeune fille pour les femmes)	Numéro de téléphone privé :
Date de naissance :	Numéro de téléphone professionnel :
Lieu et pays de naissance :	Numéro de téléphone mobile :
Nationalité(s) actuelle(s) :	Numéro de télécopie privé :
Nom du père du candidat :	Numéro de télécopie professionnel :
Nom de la mère du candidat :	Adresse électronique :

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 2)

Avez-vous un quelconque lien avec un membre de la liste de conseils et/ou un enquêteur? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non Avez-vous un quelconque lien avec une personne demandant l'assistance juridique de la Cour? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non	Avez-vous ou un membre de votre famille a-t-il un quelconque lien avec une personne souhaitant être représentée devant la Cour? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non Avez-vous un quelconque lien avec un membre du personnel de la Cour? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
---	--

Connaissances en langues				
Quelle est votre langue maternelle?				
Autres langues (Veuillez indiquer votre niveau: « Élémentaire/Intermédiaire/Avancé » pour chaque type de compétence)				
Langue	Compréhension écrite	Compréhension orale	Expression écrite	Expression orale

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 3)

Connaissances en droit	
Comment qualifiez-vous votre connaissance du système de droit anglo-saxon ? ☐ Excellente ☐ Bonne ☐ Assez bonne ☐ Élémentaire (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)	Comment qualifiez-vous votre connaissance du droit international et des procédures ? ☐ Excellente ☐ Bonne ☐ Assez bonne ☐ Élémentaire (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)
Comment qualifiez-vous votre connaissance du droit romano-germanique ? ☐ Excellente ☐ Bonne ☐ Assez bonne ☐ Élémentaire (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)	Comment qualifiez-vous votre connaissance du droit pénal et des procédures au pénal ? ☐ Excellente ☐ Bonne ☐ Assez bonne ☐ Élémentaire (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 4)

Formation	
Enseignement secondaire et études universitaires. Indiquez les diplômes et mentions obtenus, en précisant les années, l'université/institut/ autre établissement fréquenté ainsi que le domaine de spécialisation :	Autres études :
Veuillez indiquer l'adresse complète des établissements fréquentés en précisant les personnes qui peuvent y être contactées.	Autres informations importantes :
Connaissances en informatique	
Comment qualifieriez-vous vos connaissances en informatique ? ☐ Excellente ☐ Bonne ☐ Assez bonne ☐ Élémentaire Avez-vous déjà utilisé des outils informatiques de gestion des documents ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non Comment qualifieriez-vous votre connaissance des systèmes informatiques de gestion électronique des affaires ? ☐ Excellente ☐ Bonne	Veuillez fournir la liste des outils ou équipements informatiques que vous utilisez dans le cadre de vos activités professionnelles. Veuillez fournir la liste des logiciels que vous utilisez.

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 5)

☐ Assez bonne ☐ Élémentaire (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)	
Si vous êtes juge, avocat ou procureur, veuillez fournir les informations suivantes :	
Nombre d'années d'expérience dans les procès au pénal :	Avez-vous déjà travaillé ou travaillez vous actuellement pour une juridiction pénale internationale ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
Domaine de spécialisation et nombre d'années d'expérience dans ce domaine:	☐ Non
Nombre total d'années d'expérience:	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de témoin expert ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de amicus curiae? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
Autres activités liées aux procédures devant les juridictions pénales :	☐ Non
	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de représentant légal de victimes ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 6)

Si vous êtes professeur de droit, veuillez fournir les informations suivantes :

Domaine de spécialisation:	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de témoin expert ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
Nombre d'années d'expérience:	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de <i>amicus curiae</i> ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
Liste des publications importantes dont vous êtes l'auteur dans les domaines du droit international pénal, du droit international humanitaire ou des droits de l'humane:	Êtes-vous déjà intervenu devant une juridiction en qualité de représentant légal de victimes ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.) ☐ Non
Autres activités liées aux procédures devant les juridictions pénales :	

Informations complémentaires

Nom, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse électronique du ou des barreaux dont vous êtes membre et/ou des services administratifs de contrôle dont vous relevez:	Avez-vous déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire infligée par le ou les barreaux dont vous êtes membre et/ou les services administratifs de contrôle dont vous relevez ou par une juridiction pénale internationale ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)
---	---

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 7)

	☐ Non Répondez-vous aux critères de sélection pour être désigné comme conseil auprès d'une juridiction pénale internationale ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)
	☐ Non Avez-vous déjà été condamné pour une infraction pénale autre qu'une infraction mineure au code de la route ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)
	☐ Non Faites-vous actuellement l'objet de poursuites pénales ? ☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 8)

Veuillez joindre les documents suivants au présent formulaire :

1. un curriculum vitae détaillé,
2. l'original ou la copie certifiée conforme du certificat délivré par le barreau dont vous êtes membre et/ou par le service administratif de contrôle dont vous relevez,
3. le certificat de membre en règle pour être candidat à la liste des conseils dûment complété,
4. un extrait de casier judiciaire délivré par les services compétents de l'État ou des États dans lesquels vous êtes domicilié indiquant, le cas échéant, l'existence de condamnations pénales,
5. une carte professionnelle en cours de validité,
6. une copie de votre police d'assurance professionnelle,
7. une copie lisible de votre acte de naissance,
8. une copie lisible de votre passeport/titre de voyage,
9. deux photos passeport (en couleur).

N.B.: Tous les documents doivent être soumis sous forme d'originaux en français ou en anglais ou, s'ils sont rédigés dans une autre langue, accompagnés de traductions certifiées.

Au cas où vous seriez admis sur la liste de conseils, auriez-vous une objection à ce que cette liste soit publiée, notamment sur le site Internet de la Cour ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous avez répondu non à la question précédente, auriez-vous une objection à ce que vos coordonnées figurent également sur la page du site Internet de la Cour consacrée à la liste de conseils ?

- ☐ Oui
☐ Non

Veuillez indiquer si vous avez été ou si vous êtes membre d'une instance disciplinaire ou si vous avez des compétences spécifiques en matière de déontologie.

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 9)

Veuillez indiquer si vous avez des préférences au cas où vous seriez désigné.

Préférences :

Aucune

☐

Défense

☐ Oui

☐ Non

Victimes

☐ Oui

☐ Non

Autres

☐ (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)

Au cas où vous seriez désigné dans une affaire, seriez-vous disposé à utiliser une signature électronique ?

☐ Oui

☐ Non (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)

Auriez-vous une objection à ce que le Greffe contacte l'autorité professionnelle dont vous relevez, les institutions et les personnes mentionnées dans le présent formulaire?

☐ Oui (Veuillez fournir de plus amples renseignements S.V.P.)

☐ Non

Veuillez ajouter ci-dessous toute information que vous jugez utile de porter à la connaissance de la Cour pénale internationale.

Je certifie sur l'honneur avoir vérifié les informations contenues dans le présent formulaire et déclare qu'elles sont complètes et exactes. Je m'engage à avertir la Cour au cas où un changement interviendrait dans ma situation.

Je comprends que la décision relative à mon éventuelle désignation auprès de la Cour s'effectuera sur la base des informations que j'ai fournies dans le présent formulaire. Je comprends également que, si l'une des informations contenues dans

Exemples de formulaires de candidature

1. Formulaire de candidature liste de conseils (page 10)

le présent formulaire se révélait incorrecte ou fausse, il appartiendrait à la Cour de décider de résilier sans préavis ma désignation. Je m'engage également à informer la Cour de toutes poursuites pénales dont je pourrais faire ultérieurement l'objet.

Je m'engage à n'effectuer aucun acte relevant du partage d'honoraires avec toute personne nécessitant une représentation, avec ses parents, amis ou associés.

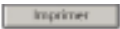
Date :

Signature :

SPÉCIMEN
NE PAS UTILISER

Exemples de formulaires de candidature

2. Certificat de membre en règle pour être candidat à la liste de conseils



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



ANNEXE 2

**Certificat de membre en règle pour être
candidat à la liste de conseils**

Bureau / Autorité administrative	Représentant	Qualité	
Nom du membre / employé			Nom de membre / employé
Condition / Poste	Conditions / postes antérieurs		
Adresse complète	Téléphone	Fax	Courriel
Date d'entrée / admission / production de serment	Interruptions		
Procédures disciplinaires suivies contre le membre / employé			
Je certifie sur l'honneur que j'ai vérifié les informations contenues dans cette déclaration et qu'elles sont complètes et exactes.			
Date	Signature	Scellé	

Ce certificat n'est pas valide sans le sceau.

Haarlem 174, 23 16 All The Hague, The Netherlands • Haarlem 174, 23 16 All La Haye, Pays-Bas
 Téléphone • Telephone • 016070 11 33 11 / Facsimile • Telefax • 016070 11 33 33

www.icj-cci.int

Exemples de formulaires de candidature

3. Liste des conseils - informations additionnelles



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

ANNEX 3

ANNEX 3

Liste des conseils
Informations additionnelles

List of counsel
Additional information

Indiquez les langues dont vous avez une excellente connaissance et que vous parlez couramment.
Please state the languages you have an excellent knowledge of and are fluent in.

Vous devez préciser le nombre total d'années durant lesquelles vous avez participé de façon effective dans les procédures au pénal.
Please indicate the total number of years during which you have effectively intervened in criminal proceedings.

Indiquez les types d'infractions traitées durant votre expérience dans les procédures au pénal.
Please state the types of infractions you have dealt with during your experience in criminal proceedings.

Précisez devant / au sein de quelles juridictions vous avez acquis votre expérience dans les procédures au pénal ?
Before / In which jurisdictions have you acquired your experience in criminal proceedings?

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions de bien vouloir renvoyer le présent questionnaire, de préférence par voie électronique, à l'adresse : dsottice@pci.int.
We thank you for your cooperation; please return this questionnaire, preferably by e-mail, to the address dsottice@pci.int.

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 1)

Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



ANNEXE 4

Formulaire de demande d'inscription
sur la liste des assistants des conseils

L'intéressé(e) doit remplir le présent formulaire et répondre à toutes les questions.
Le formulaire et les justificatifs exigés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Greffe de la Cour pénale internationale, Direction des victimes et des conseils
Boîte postale 19519, 2500 CM La Haye, Pays-Bas

Renseignements personnels	
Nom :	Adresse complète :
Prénoms :	Adresse professionnelle :
Sexe : ☐ M ☐ F	
Autres noms utilisés actuellement ou dans le passé : (p. ex. nom de jeune fille)	Autres adresses :
Date de naissance :	Téléphone (domicile) :
Ville et pays de naissance :	Téléphone (bureau) :
Nationalité actuelle :	Téléphone (portable) :
Nom complet de votre père :	Télécopieur (domicile) :
Nom complet de votre mère :	Télécopieur (bureau) :
Nom de jeune fille de votre mère :	Adresse électronique :

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d’inscription sur la liste des assistants des conseils (page 2)

Êtes-vous apparenté(e) à d'autres personnes inscrites sur la liste des conseils, des enquêteurs ou des assistants ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)	Des membres de votre famille ont-ils des liens avec des personnes ayant demandé à être représentées devant la CPI ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)
Êtes-vous apparenté(e) à des personnes ayant demandé à être représentées devant la CPI ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)	Êtes-vous apparenté(e) à des membres du personnel de la CPI ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)

SPÉCIMEN
NE PAS UTILISER

Connaissance linguistique				
Quelle est votre langue maternelle ?				
Autres langues (Veuillez indiquer votre niveau : couramment/ bien/ peu/ pas du tout)				
Langue(s)	Lu	Écrit	Parlé	Compris

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 3)

Quel est votre niveau de connaissance :	
du système de common law ? ☐ Excellent ☐ Très bon ☐ Bon ☐ Élémentaire (Veuillez préciser) :	du droit international et des procédures ? ☐ Excellent ☐ Très bon ☐ Bon ☐ Élémentaire (Veuillez préciser) :
du système romano-germanique ? ☐ Excellent ☐ Très bon ☐ Bon ☐ Élémentaire (Veuillez préciser) :	du droit pénal et des procédures au pénal ? ☐ Excellent ☐ Très bon ☐ Bon ☐ Élémentaire (Veuillez préciser) :

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 4)

Formation	
Études supérieures et universitaires : [diplômes obtenus (années, université, institutions ou autres) et spécialisation]	Veuillez donner l'adresse complète et les coordonnées des institutions dans lesquelles vous avez étudié et/ou vous étudiez actuellement.
Autres études ou informations pertinentes :	
Niveau d'expérience / Veuillez préciser :	
Années d'expérience en matière de procédure pénale :	Avez-vous travaillé ou travaillez-vous actuellement pour un tribunal ad hoc ou une cour spéciale de l'Organisation des Nations Unies ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)
Votre domaine d'expertise et le nombre d'années d'expérience :	
Nombre total d'années d'expérience :	Avez-vous déjà été témoin-expert ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)
Veuillez donner la liste des publications	Autres activités liées aux procès pénaux :

4/8

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 5)

importantes dont vous êtes l'auteur en matière de droit international ou de droit et procédures pénales, de droit international humanitaire ou de droits de l'homme :	
--	--

Connaissances informatiques	
Comment qualifiez-vous vos connaissances informatiques : ☐ Excellentes ☐ Très bonnes ☐ Bonnes ☐ Élémentaires	Veuillez donner la liste des outils ou du matériel informatiques que vous utilisez dans le cadre de votre travail :
Avez-vous déjà utilisé des outils informatisés de gestion des documents ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser) :	Veuillez donner la liste de tout logiciel que vous utilisez :
Comment qualifiez-vous votre connaissance des systèmes informatisés de gestion des documents ? ☐ Excellentes ☐ Très bonnes ☐ Bonnes ☐ Élémentaires (Veuillez préciser)	

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 6)

Renseignements supplémentaires (Veuillez répondre aux questions s'il y a lieu)	
Avez-vous fait l'objet de mesures disciplinaires de la part d'un bureau ou du service administratif de contrôle dont vous relevez ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)	Avez-vous déjà été condamné(e) pour des infractions criminelles, autres que des infractions mineures au Code de la route ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)
Donnez, numéros de télécopie et de téléphone, adresse électronique du bureau ou du service administratif de contrôle auprès duquel vous êtes inscrit(e) :	Êtes-vous actuellement poursuivi(e) au pénal ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez préciser)
Êtes-vous opposé(e) à ce que le Greffier de la Cour pénale Internationale entre en rapport avec l'association, l'organe directeur, des institutions et/ou des personnes mentionnées ? ☐ Non ☐ Oui (Veuillez expliquer pourquoi)	

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 7)

Pour qu'elle soit traitée comme il se doit, veuillez joindre à votre demande :

1. Un curriculum vitae détaillé
2. Un extrait de casier judiciaire délivré par les services compétents du ou des États dans lesquels vous êtes domicilié(e), indiquant, le cas échéant, l'existence de condamnations pénales
3. Une copie lisible de votre acte de naissance
4. Une copie lisible de votre passeport ou document de voyage
5. Deux photos d'identité

Le cas échéant, veuillez également joindre les documents suivants :

6. L'original ou la copie certifiée conforme du certificat délivré par le barreau ou le service administratif de contrôle dont vous relevez ou vous êtes membre
7. Une lettre officielle publiée par l'institution où vous agissez comme professeur, en certifiant votre condition et spécialité
8. Un certificat de membre en règle dûment complété

N.B. : Pour tous ces documents, vous devez soumettre l'original en anglais ou en français ou, s'il est dans une autre langue, l'accompagner d'une traduction certifiée conforme.

Veuillez indiquer si vous avez des préférences concernant l'éventuel poste que vous pourriez obtenir :

Préférences :

Défense

- ☐ Oui
☐ Non

Victimes

- ☐ Oui
☐ Non

Autres

☐

(Veuillez préciser)

Aucune

☐

Si vous desirez être inscrit(e) sur la Liste d'assistants, seriez-vous opposé(e) à ce que votre nom figure dans la liste du même nom publiée, entre autres, sur le site Internet de la Cour ?

- ☐ Non
☐ Oui

Exemples de formulaires de candidature

4. Formulaire de demande d'inscription sur la liste des assistants des conseils (page 8)

Veuillez fournir ci-dessous dans l'espace réservé à cet effet tout renseignement supplémentaire que vous estimez pertinent et qui devrait être porté à l'attention de la Cour pénale internationale.

Je certifie sur l'honneur avoir vérifié les renseignements fournis ci-dessus et déclare qu'à ma connaissance, ils sont exacts. Je comprends que l'admission sur la Liste des assistants tenue par le Greffe de la Cour pénale internationale repose sur ces informations et que, si l'une quelconque des informations que j'ai fournies dans le présent formulaire se révélait incorrecte ou fautive ou s'il s'avérait ultérieurement que j'ai dissimulé des informations pertinentes, la Cour serait libre, sans préavis, de résilier ma désignation et de radier mon nom de la Liste des assistants. Dans l'éventualité où je ferais ultérieurement l'objet de procédures pénales ou disciplinaires, je m'engage à en informer pleinement le Greffe de la Cour.

Je m'engage à n'effectuer aucun acte relevant du partage d'honoraires avec toute personne nécessitant une représentation, avec ses parents, amis ou associés.

Date :

Signature

Exemples de formulaires de candidature

5. Certificat de membre en règle pour être candidat à la liste des assistants

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



ANNEXE 5

**Certificat de membre en règle pour être
candidat à la liste des assistants**

Bureau / Autorité administrative	Représentant	Qualité	
Nom du membre / employé		Numéro du membre / employé	
Condition / Poste	Conditions / postes antérieurs		
Adresse complète	Téléphone	Fax	Courriel
Date d'entrée / admission / prestation de serment	Interruptions		
Procédures disciplinaires suivies contre le membre / employé			
Je certifie sur l'honneur que j'ai vérifié les informations contenues dans cette déclaration et qu'elles sont complètes et exactes.			
Date	Signature	Sceau	

Ce certificat n'est pas valide sans le sceau.

Mailing 174, 219-80 The Hague, The Netherlands • Mailing 174, 219-80 La Haye, Pays-Bas
Téléphone : Téléphone +31 (0)70 0 14 141 • Facsimile : Télécopie +31 (0)70 0 14 141 11

| www.icc-qi.nl